

RÉGLEMENT INTERIEUR DE L'ÉCOLE DE LA COMEDIE

Article 1 - Préambule

L'École de la Comédie de Saint-Étienne est une école supérieure d'art dramatique créée en 1982 au sein de La Comédie de Saint-Étienne – Centre dramatique national. Depuis juillet 1985, elle est une association loi 1901.

Elle fait partie depuis 2002 de la plateforme de l'enseignement supérieur pour la formation du comédien qui regroupe aujourd'hui le Conservatoire national supérieur d'art dramatique (CNSAD) à Paris, l'École supérieure d'art dramatique de Strasbourg (TNS), l'École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre (ENSATT) à Lyon, l'École supérieure de théâtre de Bordeaux Aquitaine (ESTBA), l'École supérieure d'art dramatique du Théâtre national de Bretagne (TNB) à Rennes, l'École régionale d'acteurs de Cannes (ERAC), la Maison Louis Jouvet – École nationale supérieure d'art dramatique (ENSAD) de Montpellier, l'École professionnelle supérieure d'art dramatique (EPSAD) à Lille, l'École supérieure d'art dramatique (ESAD) de Paris, l'Académie – École supérieure professionnelle de théâtre du Limousin.

Elle s'inscrit dans le dispositif européen d'enseignement supérieur LMD (Licence, master et doctorat), en étant habilitée par le ministère de la Culture et de la communication à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de comédien (DNSPC) depuis 2008 et le diplôme d'État de professeur de théâtre depuis 2016.

Titre I | Vie au sein de l'établissement

Article 1 – Autorité du/de la directeur.rice et respect des règles de fonctionnement de l'École de la Comédie

Tou.te.s candidat.e.s admis.es à passer le concours pour la formation de comédien (DNSPC) ou la Formation de professeur de théâtre (DE), les candidats admis à l'une ou l'autre de ces formations, quel que soit la voie d'accès, sont placé.e.s sous l'autorité du/de la directeur.rice de L'École de la Comédie et de ses représentant.e.s.

Le/la directeur.rice de L'École de la Comédie veille au maintien de l'ordre dans les locaux qui lui sont confiés. Il/elle est compétent.e pour prendre, à titre temporaire, toute mesure utile afin d'assurer le maintien de l'ordre : interdiction d'accès, suspension des enseignements. Les faits qui ont conduit à prononcer de telles mesures peuvent donner lieu à une procédure disciplinaire.

Les décisions de la direction de l'école sont portées à la connaissance des candidat.e.s par voie d'affichage et réputées connues dès ce moment. A titre exceptionnel, elles peuvent faire l'objet de notifications individuelles.

Les candidat.e.s doivent respecter les règles normales de civilité.

Ils/elles sont assujetti.e.s aux règles générales de fonctionnement de La Comédie de Saint-Étienne – Centre dramatique national où les cours de l'école sont dispensés.

Ils/elles sont également assujetti.e.s au règlement intérieur de La Comédie de Saint-Étienne quant à la gestion des espaces.

DIRECTION ARNAUD MEUNIER

LA COMÉDIE

CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL | ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART DRAMATIQUE
SAINT-ÉTIENNE

www.lacomédie.fr | 04 82 24 00 85 | comedie@lacomédie.fr

Place Jean Dasté, 42 000 Saint-Etienne

Subventionnée par le ministère de la Culture, La Région Auvergne-Rhône-Alpes, Saint-Etienne Métropole et la Ville de Saint-Étienne,

Association Loi 1901

Siret 353 415 193 000 13 | code NAF 8559 B

Licence d'entrepreneur de spectacle : | 2 | 2-1067511 | 3 | 3- 1067512

Numéro de déclaration d'activité : OF : 82 42 005 40 42

Article 2 – Droits de la propriété intellectuelle et droits à l'image

Les stagiaires de la formation signent une autorisation de droit à l'image dès leur admission à l'école. Tout atelier ou tous travaux peut faire l'objet de captation visuelle et sonore sur tout type de support et donne droit à utilisation à des fins non commerciales par L'École de la Comédie sans limitation de temps ni de territoire.

Article 3 – Assurance

Tout.e stagiaire doit avec souscrit une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble de ses trajets et activités en rapport avec L'École de la Comédie.

De même, chaque candidat.e et stagiaire est responsable de ses biens personnels y compris dans l'enceinte des locaux de L'École de la Comédie.

La responsabilité de L'École de la Comédie ou de La Comédie de Saint-Étienne ne saurait être engagée, sauf en cas d'effraction caractérisée des locaux.

Article 5 – Utilisation des locaux.

Les candidat.e.s admis.es à passer les épreuves et les stagiaires de la formation n'ont pas accès aux locaux de La Comédie de Saint-Étienne en dehors de leurs horaires d'ouverture à moins d'être accompagné.e.s par un.e intervenant.e ou un.e technicien.ne titulaire d'un diplôme de secourisme.

L'information concernant les horaires d'ouverture de La Comédie de Saint-Étienne est communiquée aux stagiaires et candidat.e.s par voie d'affichage ou numérique.

Toute demande d'utilisation d'un local par les stagiaires en dehors des heures de cours doit faire l'objet d'une demande écrite et motivée auprès de l'administration de l'école dans un délai de quinze jours ouvrés avant la date d'utilisation.

Lorsque les stagiaires sont présent.e.s dans le bâtiment en dehors des heures de cours à l'école, ils/elles doivent le signaler auprès de l'agent d'accueil du théâtre.

Il est interdit aux stagiaires :

- | d'emprunter des issues ou passages qui ne sont pas prévu.e.s pour la circulation des étudiant.e.s sans autorisation ;

- | d'accéder aux locaux techniques sans être encadré.e.s ;

- | d'accéder aux voitures ;

- | d'accéder aux régies sans être accompagné.e.s par un.e enseignant.e ou un.e responsable technique.

Les locaux doivent être utilisés conformément à leur affectation, à leur destination et à la mission qui leur est dévolue par L'École de la Comédie et La Comédie de Saint-Étienne.

La répartition des locaux est organisée par l'administration de l'école en accord avec celle du théâtre.

Article 6 – Règles de vie en communauté

La vie en collectivité impose un minimum de règles que chacun doit respecter :

DIRECTION ARNAUD MEUNIER

LA COMÉDIE

CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL | ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART DRAMATIQUE
SAINT-ÉTIENNE

www.lacomédie.fr | 04 82 24 00 85 | comedie@lacomédie.fr

Place Jean Dasté, 42 000 Saint-Etienne

Subventionnée par le ministère de la Culture, La Région Auvergne-Rhône-Alpes, Saint-Etienne Métropole et la Ville de Saint-Étienne,

Association Loi 1901

Siret 353 415 193 000 13 | code NAF 8559 B

Licence d'entrepreneur de spectacle : | 2 | 2-1067511 | 3 | 3- 1067512

Numéro de déclaration d'activité : OF : 82 42 005 40 42

- | propreté des locaux à préserver avec une attention particulière portée aux règles d'hygiène dans le foyer, les douches, les sanitaires et les lieux accueillant du public (hall d'entrée, cuisine commune aux salariés du Centre Dramatique) utilisés par les élèves-comédien.ne.s ;
- | rangement des salles et des espaces de travail après les cours et les ateliers.
- | de dégrader ou salir l'intérieur ou l'extérieur du bâtiment et ses installations matérielles ;
- | de manipuler de manière intempestive ou de mettre hors service tout équipement ou appareil lié à la sécurité des personnes ou des biens, sauf les extincteurs en cas d'un incendie exclusivement ;
- | d'encombrer les dégagements ;
- | de troubler les activités pédagogiques ainsi que le déroulement des épreuves d'examen et de concours ;
- | de manquer de respect envers les personnels de l'école et du théâtre ou envers les personnes invitées par le directeur ;
- | de fumer dans l'enceinte de l'école, y compris dans les espaces découverts ;
- | de consommer de l'alcool dans les locaux de l'école ;
- | d'utiliser à des fins lucratives des espaces, matériels et instruments de L'École de la Comédie ;
- | de reprographier, même de manière partielle, les partitions et ouvrages protégés sans y avoir été invité ;
- | d'introduire des animaux dans l'école.

Toute déprédation ou tout acte de malveillance, de violence ou de vol, pourra entraîner une mise à pied conservatoire et des poursuites jugées opportunes par L'École de la Comédie.
Les contrevenant.e.s sont passibles des sanctions disciplinaires mentionnées dans le présent règlement.

Le foyer est géré et entretenu par les élèves-comédien.ne.s et les stagiaires de la formation de L'École. En cas de manquements répétés aux règles d'hygiène et de sécurité dans le foyer, celui-ci pourra être fermé par l'administration de l'école.

Les élèves-comédien.ne.s et les stagiaires sont individuellement et collectivement responsables du matériel, des costumes, des accessoires et des locaux mis à leur disposition. En cas de dégradation constatée, outre une sanction disciplinaire, une réparation financière pourra être exigée.

Il est rigoureusement interdit :

- | d'agir de manière à nuire ou à mettre en péril les personnes et les équipements ;
- | d'introduire et de stocker des matières dangereuses, inflammables ou explosives ;
- | d'apporter et de consommer des substances illicites ou contraires aux impératifs de salubrité ou d'ordre public dans l'école ;

Article 7 – Tenue vestimentaire

Chaque stagiaire doit avoir une tenue vestimentaire correcte.

Les stagiaires peuvent porter des signes discrets manifestant leur attachement personnel à des convictions religieuses ou philosophiques, dans le respect des dispositions du présent règlement intérieur. En revanche, le port de signes ou de tenues par lesquels le.la candidat.e ou le.la stagiaire manifeste ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un.e stagiaire méconnaît cette interdiction, le.la direct.eur.ice organise un dialogue avant toute mesure disciplinaire.

DIRECTION ARNAUD MEUNIER

LA COMÉDIE

CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL | ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART DRAMATIQUE
SAINT-ÉTIENNE

www.lacomédie.fr | 04 82 24 00 85 | comedie@lacomédie.fr

Place Jean Dasté, 42 000 Saint-Etienne

Subventionnée par le ministère de la Culture, La Région Auvergne-Rhône-Alpes, Saint-Etienne Métropole et la Ville de Saint-Étienne,

Association Loi 1901
Siret 353 415 193 000 13 | code NAF 8559 B
Licence d'entrepreneur de spectacle : | 2 | 2-1067511 | 3 | 3- 1067512
Numéro de déclaration d'activité : OF : 82 42 005 40 42

Article 8 – Tracts et affichages

L'affichage sauvage est strictement interdit.

L'École de la Comédie peut mettre à disposition des stagiaires des panneaux d'affichage.

Dans le respect de la liberté d'information et d'expression à l'égard des problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels, la distribution de tracts ou de tout document par les usagers et les personnels est autorisée au sein de L'École de la Comédie mais sous condition d'avoir reçu les autorisations formelles du/de la directeur.rice de L'École de la Comédie ou de son/sa représentant.e.

La distribution de tracts ou de tout document (notamment à caractère commercial) par une personne extérieure à L'École de la Comédie ou pour son compte est interdite, sauf autorisation expresse accordée par le/la directeur.rice de L'École de la Comédie ou de son/sa représentant.e.

Ils ne doivent en aucun cas porter atteinte au fonctionnement et aux principes du service de l'enseignement supérieur.

Ils ne doivent pas porter atteinte au respect des personnes et à l'image du groupe.

Ils doivent être respectueux de l'environnement.

Tout affichage et distribution de documents contraires à l'ordre public sont prohibés.

Article 9 – Liberté de réunion

Aucune réunion ou manifestation ne peut se tenir ou être organisée au sein des locaux de L'École de la Comédie sans l'autorisation écrite du/de la directeur.trice de L'École de la Comédie ou de son/sa représentant.e.

Titre II | Sanctions disciplinaires

Article 1 – Types de sanctions

Les sanctions disciplinaires sont :

- | l'avertissement ;
- | l'exclusion temporaire ;
- | l'exclusion définitive.

Ces sanctions s'appliquent aux candidat.e.s, aux stagiaires de la formation et aux élèves comédien.ne.s de l'école.

Après une exclusion temporaire, l'exclusion définitive de l'école peut être prononcée en cas de récurrence des situations précédemment évoquées.

L'exclusion définitive de L'Ecole de la Comédie est immédiate.

L'exclusion définitive peut être prononcée durant l'exécution de l'exclusion temporaire.

Article 2 – Conditions d'application de l'avertissement

Il peut être prononcé dans les cas suivants :

- | trois retards injustifiés pendant une session de cours d'une UE ;
- | une absence non autorisée ou non justifiée pendant une session de cours d'une UE ;
- | un manquement aux règles de civilité élémentaire ou à la discipline.

DIRECTION ARNAUD MEUNIER

LA COMÉDIE

CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL | ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART DRAMATIQUE
SAINT-ÉTIENNE

www.lacomédie.fr | 04 82 24 00 85 | comedie@lacomédie.fr

Place Jean Dasté, 42 000 Saint-Etienne

Subventionnée par le ministère de la Culture, La Région Auvergne-Rhône-Alpes, Saint-Etienne Métropole et la Ville de Saint-Étienne,

Association Loi 1901

Siret 353 415 193 000 13 | code NAF 8559 B

Licence d'entrepreneur de spectacle : | 2 | 2-1067511 | 3 | 3- 1067512

Numéro de déclaration d'activité : OF : 82 42 005 40 42

Article 3 – Conditions d'application de l'exclusion définitive

Sans qu'il soit besoin d'avertissement préalable, l'exclusion définitive peut être prononcée dans les cas suivants :

- | toute absence à un examen quelle qu'en soit la nature ;
- | toute absence à plus de 1 cours d'une session de cours d'une UE ;
- | toute absence injustifiée pendant le stage de pratique pédagogique ;
- | toute fraude ou tentative de fraude à un examen ou une épreuve ;
- | un plagiat partiel ou total sur un examen ou une épreuve.

Conformément aux articles R.922-3 à R.922-7 du Code du travail, certains comportements et/ou agissements peuvent aboutir à l'exclusion définitive, et notamment :

- | agressions verbales et physiques ;
- | propos ou actions racistes ou xénophobes ;
- | perturbation du déroulement de la formation ;
- | non-respect du règlement intérieur.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Article 4 – Niveaux de décision en cas de sanctions

Les sanctions sont prononcées par le/la directeur.rice ou son/sa représentant.e.
Seules les sanctions d'exclusion définitive sont prises par le conseil de discipline.

Article 5 – Conseil de discipline

La composition du conseil de discipline est la suivante :

- le/la directeur.rice de L'Ecole de la Comédie ou son/sa représentant.e ;
- le/la directeur.rice des études de l'école ;
- le/la responsable administratif/ve de l'école ;
- un.e représentant.e du corps enseignant ;
- un.e représentant.e délégué.e des élèves.

Les membres du conseil de discipline sont tenus à une obligation de réserve.

Le conseil de discipline est saisi par le/la directeur.rice en vue de statuer sur une éventuelle exclusion définitive. Il peut entendre toute personne dont il souhaite connaître les observations.

Le conseil de discipline juge les cas d'infraction au règlement. Il peut avoir à se prononcer sur toute faute commise par un.e élève-comédien.ne.

Le/la directeur.rice statue au vu de l'avis rendu par le conseil de discipline, après audition par cette instance de l'intéressé.e.

Les convocations au conseil de discipline sont adressées à l'élève-comédien.ne concerné.e par courrier avec accusé de réception au moins cinq jours avant la tenue du conseil.

L'élève- comédien.ne convoqué.e devant le conseil de discipline est tenu.e de se présenter au jour et à l'heure notifiés par le/la directeur.rice. Il/Elle peut se faire assister d'un.e défenseur.euse de son choix.

DIRECTION ARNAUD MEUNIER

LA COMÉDIE

CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL | ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART DRAMATIQUE
SAINT-ÉTIENNE

www.lacomédie.fr | 04 82 24 00 85 | comedie@lacomédie.fr

Place Jean Dasté, 42 000 Saint-Etienne

Subventionnée par le ministère de la Culture, La Région Auvergne-Rhône-Alpes, Saint-Etienne Métropole et la Ville de Saint-Étienne,

Association Loi 1901
Siret 353 415 193 000 13 | code NAF 8559 B
Licence d'entrepreneur de spectacle : | 2 | 2-1067511 | 3 | 3- 1067512
Numéro de déclaration d'activité : OF : 82 42 005 40 42

Les décisions du conseil de discipline sont prises à la majorité simple des membres présents représentant la moitié des membres de l'instance, à huis clos.

Le conseil de discipline propose ensuite au/à la directeur.rice les sanctions prévues dans le présent règlement intérieur.

Après avoir reçu les propositions du conseil de discipline, le/la directeur.rice arrête les mesures disciplinaires à prendre. Dans le cas où il/elle ne suit pas ces propositions, le/la directeur.rice informe les membres du conseil par décision motivée.

Le procès-verbal est signé par le/la président.e de l'association. Le registre des procès-verbaux est conservé par l'administration.

Le/la directeur.rice notifie à chaque élève-comédien.ne sanctionné.e la décision qu'il a prise, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Les sanctions disciplinaires ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

Une action pénale peut être engagée indépendamment de toute action disciplinaire propre à l'établissement.

Titre III | Vie scolaire

Article 1 – Autorité du directeur et respect des règles de fonctionnement de L'École de la Comédie

Tou.te.s les élèves-comédien.ne.s admis.es sur concours et les étudiant.es accueilli.es dans le cadre de partenariats pédagogiques et/ou d'échanges internationaux, les stagiaires de la formation continue sont placé.es sous l'autorité du/de la directeur.rice de L'École de la Comédie et de ses représentant.es.

Le/La directeur.rice de L'École de la Comédie veille au maintien de l'ordre dans les locaux qui lui sont confiés. Il/Elle est compétent(e) pour prendre, à titre temporaire, toute mesure utile afin d'assurer le maintien de l'ordre : interdiction d'accès, suspension des enseignements. Les faits qui ont conduit au prononcé de telles mesures peuvent donner lieu à une procédure disciplinaire.

Les décisions de la direction de l'école sont portées à la connaissance des élèves-comédien.ne.s par voie d'affichage et réputées connues dès ce moment. À titre exceptionnel, elles peuvent faire l'objet de notifications individuelles.

Les élèves-comédien.ne.s doivent respecter les règles normales de civilité, notamment concernant la propreté et de rangement des espaces communs.

Ils/elles sont assujetti.es aux règles générales de fonctionnement de La Comédie de Saint-Étienne – Centre dramatique national, où les cours de l'école sont dispensés.

DIRECTION ARNAUD MEUNIER

LA COMÉDIE

CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL | ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART DRAMATIQUE
SAINT-ÉTIENNE

www.lacomédie.fr | 04 82 24 00 85 | comedie@lacomédie.fr

Place Jean Dasté, 42 000 Saint-Etienne

Subventionnée par le ministère de la Culture, La Région Auvergne-Rhône-Alpes, Saint-Etienne Métropole et la Ville de Saint-Étienne,

Association Loi 1901
Siret 353 415 193 000 13 | code NAF 8559 B
Licence d'entrepreneur de spectacle : | 2 | 2-1067511 | 3 | 3- 1067512
Numéro de déclaration d'activité : OF : 82 42 005 40 42

Ils/elles sont également assujettis.es au règlement intérieur de La Comédie de Saint-Étienne quant à la gestion des espaces.

Dans le cas où ces cours sont dispensés dans d'autres établissements d'enseignement supérieur dans le cadre du projet pédagogique, les élèves-comédiens.ne.s de l'école doivent se conformer aux règlements intérieurs de ces établissements.

Article 2 – Représentation des élèves-comédiens.ne.s

Chaque promotion élit en début de scolarité deux délégués.es – un.e titulaire et un.e suppléante – qui représentent la promotion auprès de l'administration de l'école.

Les délégués.es peuvent à tout moment demander à rencontrer le/la directeur.rice ou ses représentants.es.

Ils/Elles sont les interlocuteurs.rice.s privilégiés.es de l'équipe pédagogique et administrative.

Ils/Elles peuvent être conviés.es à tout ou partie des conseils pédagogiques.

Article 3 – Assurance

Tout.e élève-comédien.ne doit avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble de ses trajets et activités en rapport avec L'École de la Comédie.

De même, chaque élève-comédien.ne est responsable de ses biens personnels y compris dans l'enceinte des locaux de L'École de la Comédie.

La responsabilité de L'École de la Comédie ou de La Comédie de Saint-Étienne ne saurait être engagée, sauf en cas d'effraction caractérisée des locaux.

Article 4 – Utilisation des véhicules

Dans le cadre de la scolarité, il peut être demandé aux élèves-comédiens.ne.s de se déplacer avec les véhicules de l'école.

Seuls.es les élèves-comédiens.ne.s titulaires du permis de conduire sont habilités à utiliser ces véhicules en accord avec l'administration de l'école. Ils/Elles doivent fournir à l'administration de l'école une copie de leur permis de conduire.

Les véhicules ne peuvent pas être utilisés à des fins personnelles : déménagement...

Article 5 – Utilisation des locaux

Les élèves-comédiens.ne.s n'ont pas accès aux locaux de La Comédie de Saint-Étienne en dehors de leurs horaires d'ouverture à moins d'être accompagné.es par un.e intervenant.e ou un.e technicien.ne titulaire d'un diplôme de secourisme.

L'information concernant les horaires d'ouverture de La Comédie de Saint-Étienne est communiquée aux élèves-comédiens.ne.s par voie d'affichage ou numérique.



www.lacomédie.fr | 04 82 24 00 85 | comedie@lacomédie.fr

Place Jean Dasté, 42 000 Saint-Etienne

Subventionnée par le ministère de la Culture, La Région Auvergne-Rhône-Alpes, Saint-Etienne Métropole et la Ville de Saint-Étienne,

Association Loi 1901
Siret 353 415 193 000 13 | code NAF 8559 B
Licence d'entrepreneur de spectacle : | 2 | 2-1067511 | 3 | 3- 1067512
Numéro de déclaration d'activité : OF : 82 42 005 40 42

Toute demande d'utilisation d'un local par les élèves-comédien.ne.s en dehors des heures de cours doit faire l'objet d'une demande écrite et motivée auprès de l'administration de l'école dans un délai de quinze jours ouvrés avant la date d'utilisation.

Lors que les élèves-comédien.ne.s sont présent.es dans le bâtiment en dehors des heures de cours à l'école, ils/elles doivent le signaler auprès de l'agent d'accueil du théâtre.

Il est interdit aux élèves-comédien.ne.s :

- d'emprunter des issues ou passages qui ne sont pas prévu.es pour la circulation des étudiant.es sans autorisation ;
- d'accéder aux locaux techniques sans être encadr.ées ;
- d'accéder aux toitures ;
- d'accéder aux régies sans être accompagné.es par un.e enseignant.e ou un.e responsable technique.

Les locaux doivent être utilisés conformément à leur affectation, à leur destination et à la mission qui leur est dévolue par L'École de la Comédie et La Comédie de Saint-Étienne.

La répartition des locaux est organisée par l'administration de l'école en accord avec celle du théâtre.

Article 6 – Règles de vie en communauté

La vie en collectivité impose un minimum de règles que chacun doit respecter :

- **propreté des locaux à préserver avec une attention particulière portée aux règles d'hygiène dans le foyer, la cuisine, les frigos, les douches et les sanitaires utilisés par les élèves-comédien.ne.s ;**
- rangement des salles et des espaces de travail après les cours et les ateliers.

Le foyer est géré et entretenu par les élèves-comédien.ne.s. En cas de manquements répétés aux règles d'hygiène et de sécurité dans le foyer, celui-ci pourra être fermé par l'administration de l'école.

Les espaces partagés avec le personnel de la Comédie doivent également être rangés et nettoyés après utilisation.

Les élèves-comédien.ne.s sont individuellement et collectivement responsables du matériel, des costumes, des accessoires et des locaux mis à leur disposition. En cas de dégradation constatée, outre une sanction disciplinaire, une réparation financière pourra être exigée.

Il est rigoureusement interdit :

- d'agir de manière à nuire ou à mettre en péril les personnes et les équipements ;
- d'introduire et de stocker des matières dangereuses, inflammables ou explosives ;
- d'apporter et de consommer des substances illicites ou contraires aux impératifs de salubrité ou d'ordre public dans l'école ;
- de dégrader ou salir l'intérieur ou l'extérieur du bâtiment et ses installations matérielles ;

DIRECTION ARNAUD MEUNIER

LA COMÉDIE

CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL | ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART DRAMATIQUE
SAINT-ÉTIENNE

www.lacomédie.fr | 04 82 24 00 85 | comedie@lacomédie.fr

Place Jean Dasté, 42 000 Saint-Etienne

Subventionnée par le ministère de la Culture, La Région Auvergne-Rhône-Alpes, Saint-Etienne Métropole et la Ville de Saint-Étienne,

Association Loi 1901
Siret 353 415 193 000 13 | code NAF 8559 B
Licence d'entrepreneur de spectacle : | 2 | 2-1067511 | 3 | 3- 1067512
Numéro de déclaration d'activité : OF : 82 42 005 40 42

- de manipuler de manière intempestive ou de mettre hors service tout équipement ou appareil lié à la sécurité des personnes ou des biens, sauf les extincteurs en cas d'un incendie exclusivement ;
- d'encombrer les dégagements ;
- de troubler les activités pédagogiques ainsi que le déroulement des épreuves d'examen et de concours ;
- de manquer de respect envers les personnels de l'école et du théâtre ou envers les personnes invitées par le directeur ;
- de fumer dans l'enceinte de l'école, y compris dans les espaces découverts ;
- de consommer de l'alcool dans les locaux de l'école ;
- d'utiliser à des fins lucratives des espaces, matériels et instruments de L'École de la Comédie ;
- de reprographier, même de manière partielle, les partitions et ouvrages protégés sans y avoir été invité ;
- d'introduire des animaux dans l'école.

Toute dégradation ou tout acte de malveillance, de violence ou de vol, pourra entraîner une mise à pied conservatoire et des poursuites jugées opportunes par L'École de la Comédie.

Les contrevenant.es sont passibles des sanctions disciplinaires mentionnées dans le présent règlement.

TITRE IV | AIDES ET ACTIONS SOCIALES

Article 1 – Bourses délivrées par le CROUS

Des bourses peuvent être attribuées aux étudiant.es des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la Culture et de la Communication.

Ces bourses sur critères sociaux sont attribuées aux étudiant.es remplissant les conditions d'études, de résidence, de nationalité et de ressources fixées par arrêté.

Les étudiant.es répondant aux critères définis doivent faire leur demande auprès du CROUS. C'est le CROUS qui instruit ces dossiers et effectue le versement des bourses.

Les élèves-comédien.ne.s de L'École de la Comédie ayant fait une demande de bourse auprès du CROUS doivent fournir la notification de refus ou d'acceptation à chaque rentrée universitaire.

Article 2 – Aides exceptionnelles d'urgence

Il est créé une commission d'attribution des aides exceptionnelles de L'École de la Comédie.

Ces aides sont différentes des bourses d'études dont le traitement des demandes et les délivrances sont effectués par le CROUS.



www.lacomédie.fr | 04 82 24 00 85 | comedie@lacomédie.fr

Place Jean Dasté, 42 000 Saint-Etienne

Subventionnée par le ministère de la Culture, La Région Auvergne-Rhône-Alpes, Saint-Etienne Métropole et la Ville de Saint-Étienne,

Association Loi 1901
Siret 353 415 193 000 13 | code NAF 8559 B
Licence d'entrepreneur de spectacle : | 2 | 2-1067511 | 3 | 3- 1067512
Numéro de déclaration d'activité : OF : 82 42 005 40 42

La composition de la commission des aides exceptionnelles d'urgence est fixée comme suit :

- le/la directeur.rice de L'École de la Comédie ou son/sa représentant.e ;
- le/la directeur.rice des études de l'école ;
- un.e représentant.e du corps enseignant ;
- un.e représentant.e délégué.e des élèves-comédien.ne.s.

Dans la limite des crédits ouverts à cet effet, le/la directeur.rice de L'École de la Comédie peut, après avis de la dite commission, attribuer des aides exceptionnelles d'urgence.

Cette possibilité est offerte à tou.te.s les élèves-comédien.ne.s de L'École de la Comédie sans conditions d'âge, de nationalité ou de cursus.

La demande déposée par l'élève- comédien.ne doit justifier :

- du caractère imprévisible de l'événement motivant la demande ;
- du caractère non permanent du problème évoqué ;
- de l'absence de solutions alternatives.

Les aides sont attribuées dans la limite des crédits disponibles, et selon l'appréciation de la gravité et de l'urgence faite par la commission.

Les élèves-comédien.ne.s sont tenu.es de fournir des déclarations exactes et complètes, incluant notamment tous les revenus quels qu'ils soient, y compris les revenus professionnels, pensions, allocations, aides de la famille et les aides de toute nature reçues d'organismes français ou étrangers ainsi que la présentation de tous les relevés de comptes postaux, bancaires, courants ou d'épargne, sur les trois derniers mois, et de tout document utile à l'appréciation exacte de leur situation.

Tout.e élève-comédien.ne ayant fait une déclaration reconnue fausse ou incomplète ou n'ayant pas communiqué les changements qui pourraient intervenir dans sa situation familiale ou financière, ou ayant donné des informations fausses ou produit des documents partiels le concernant pour bénéficier d'une aide exceptionnelle verra sa demande immédiatement rejetée et dans le cas où il/elle aurait perçu une aide, il/elle serait dans l'obligation de restituer la somme indûment perçue.

TITRE IV | ECHANGES INTERNATIONAUX

Article 1 – Principes généraux

Les élèves-comédien.ne.s de L'École de la Comédie peuvent, dans le cadre d'échanges internationaux, effectuer une partie de leurs études à l'étranger. En général, ce type d'échanges est à envisager de manière collective au sein de la promotion dans le cadre du projet pédagogique de l'école.

De même, L'École de la Comédie peut accueillir dans le cadre de ces mêmes échanges, des étudiant.es d'établissements étrangers.

DIRECTION ARNAUD MEUNIER

LA COMÉDIE

CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL | ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART DRAMATIQUE
SAINT-ÉTIENNE

www.lacomédie.fr | 04 82 24 00 85 | comedie@lacomédie.fr

Place Jean Dasté, 42 000 Saint-Etienne

Subventionnée par le ministère de la Culture, La Région Auvergne-Rhône-Alpes, Saint-Etienne Métropole et la Ville de Saint-Étienne,

Association Loi 1901
Siret 353 415 193 000 13 | code NAF 8559 B
Licence d'entrepreneur de spectacle : | 2 | 2-1067511 | 3 | 3- 1067512
Numéro de déclaration d'activité : OF : 82 42 005 40 42

Article 2 – Séjour des élèves-comédien.ne.s de L'École de la Comédie dans les établissements étrangers

La durée du séjour peut être variable.

Une convention est conclue entre L'École de la Comédie et les établissements étrangers de façon bilatérale.

Les élèves-comédien.ne.s qui partent en échange sont assujettis, pendant la durée de leur séjour, aux règles générales de discipline et de fonctionnement de l'établissement d'accueil.

L'École de la Comédie effectue la validation totale ou partielle du séjour effectué en fonction des enseignements et activités proposés dans l'établissement d'accueil.

L'établissement d'accueil établit une attestation validant le temps passé, l'enseignement suivi et les activités pédagogiques et de diffusions effectuées.

Toutes ces validations ou attestations sont faites selon les modalités du système ECTS.

Article 3 – Séjour des étudiant(e)s d'établissements étrangers à L'École de la Comédie

La durée du séjour peut être variable.

Le dossier de candidature doit comporter : une lettre de motivation en français ; un curriculum vitae ; une ou plusieurs lettres de recommandation d'un.e enseignant.e et/ou de personnalités artistiques reconnues.

Le dossier doit recueillir l'accord des responsables pédagogiques L'École de la Comédie.

Une convention est conclue entre L'École de la Comédie et les établissements étrangers de façon bilatérale.

Les étudiant.es doivent, dans tous les cas, être inscrits dans leur établissement d'origine et y avoir acquitté leurs droits d'inscription.

Les droits et obligations sont les mêmes que ceux des élèves-comédien.ne.s normalement scolarisé.es. Les étudiants accueillis en échange sont assujettis aux règles générales de discipline et de fonctionnement de L'École de la Comédie.

Il est délivré une attestation de L'École de la Comédie validant le temps passé, l'enseignement suivi et les activités pédagogiques effectuées. Cette attestation est faite selon les modalités du système ECTS.

Je soussigné.e _____, ai pris connaissance des règlements intérieur et des études de L'École de la Comédie de Saint-Étienne – École supérieure d'art dramatique et je m'engage à les respecter durant les trois années de ma scolarité.

Fait à Saint-Étienne, le



www.lacomédie.fr | 04 82 24 00 85 | comedie@lacomédie.fr

Place Jean Dasté, 42 000 Saint-Etienne

Subventionnée par le ministère de la Culture, La Région Auvergne-Rhône-Alpes, Saint-Etienne Métropole et la Ville de Saint-Étienne,

Association Loi 1901
Siret 353 415 193 000 13 | code NAF 8559 B
Licence d'entrepreneur de spectacle : | 2 | 2-1067511 | 3 | 3- 1067512
Numéro de déclaration d'activité : OF : 82 42 005 40 42

Signature

DIRECTION ARNAUD MEUNIER

LA COMÉDIE

CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL | ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART DRAMATIQUE
SAINT-ÉTIENNE

www.lacomédie.fr | 04 82 24 00 85 | comedie@lacomédie.fr

Place Jean Dasté, 42 000 Saint-Etienne

Subventionnée par le ministère de la Culture, La Région Auvergne-Rhône-Alpes, Saint-Etienne Métropole et la Ville de Saint-Étienne,

Association Loi 1901
Siret 353 415 193 000 13 | code NAF 8559 B
Licence d'entrepreneur de spectacle : | 2 | 2-1067511 | 3 | 3- 1067512
Numéro de déclaration d'activité : OF : 82 42 005 40 42